

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 425

présenté par  
Mme Boëlle

-----

**ARTICLE 2 TER**

Compléter cet article par les mots :

« particulièrement les défauts de prise en charge de la douleur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse. Il est nécessaire qu'il présente les défauts de prise en charge de la douleur.